

MOTION 3

« Interpellation abus sexuels »

Luxembourg, le 30 juin 2021
Dépôt : Nancy Arendt
Groupe parlementaire CSV

La Chambre des Députés :

- Consciente que parler de violence sexuelle est un défi majeur auquel nous devons tous faire face - la fausse honte et l'embarras doivent être surmontés ;
- Sachant qu'à l'heure actuelle, les institutions travaillant avec et pour les enfants et adolescents ne sont pas suffisamment équipées pour gérer les signalements de harcèlement et d'abus sexuels ;
- Rappelant que la vérification du casier judiciaire des futurs employés est une méthode clé dans la prévention du harcèlement et des abus ;
- Sachant par contre que le bulletin N°5 qui renseigne sur toutes condamnations pour des faits commis à l'égard d'un mineur ou impliquant un mineur, est gère consulté lors d'un recrutement ;
- Notant cependant, qu'il est important de ne pas oublier que ces vérifications, bien qu'elles soient bénéfiques, ne doivent pas constituer la seule méthode d'évaluation des risques au sein d'une organisation ;
- Notant que les parents souhaitent des concepts de protection et des mesures préventives pour leurs enfants ;
- Sachant que seule une culture de l'attention peut encourager nos enfants affectés à parler des souffrances infligées, à dissuader les auteurs potentiels et à créer un climat dans lequel les enfants et les jeunes sont efficacement protégés contre la violence sexuelle ;

Invite le gouvernement ;

- À inciter les institutions travaillant avec et pour les enfants et adolescents, de se doter d'un propre programme de prévention (*Schutzkonzept*) des violences sexuelles et de leur apporter dans ce contexte l'expertise, le soutien et le monitoring du représentant indépendant aux questions d'abus sexuels ;
- À sensibiliser les institutions travaillant avec et pour les enfants et adolescents d'exiger *lors d'un recrutement* un extrait du bulletin N°5 qui renseigne sur toutes condamnations pour des faits commis à l'égard d'un mineur ou impliquant un mineur.
